

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 septembre 2013

REDONNER DES PERSPECTIVES À L'ÉCONOMIE RÉELLE ET À L'EMPLOI INDUSTRIEL -
(N° 1283)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 67

présenté par

M. Taugourdeau, M. Sermier, Mme Dalloz, M. Brochand et M. Salen
-----**ARTICLE PREMIER**

À la première phrase de l'alinéa 68, supprimer les mots :

« ou qu'elle a refusé une offre de reprise sérieuse sans motif légitime de refus ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La présente proposition de loi, dans cet alinéa, porte une nouvelle fois atteinte à la liberté d'entreprendre, principe de valeur constitutionnelle.

Il n'appartient pas au tribunal de commerce de substituer son appréciation du caractère sérieux d'une offre de reprise à celle de l'entreprise d'autant que la notion « d'offre de reprise sérieuse sans motif légitime de refus » peut être difficile à caractériser objectivement.